

# Tableau d'avancement principal TAP 2019

## Tableau d'avancement complémentaire TAC 2018

### Compte rendu CAPN TA IDiV à titre personnel

La CAPN tableau d'avancement à titre personnel 2019 s'est tenue le mercredi 12 décembre 2018. Cette CAPN était présidée par Gérard MARIN, chef du bureau RH-1C. Une experte du service des retraites était présente.

Suite à la lecture des déclarations liminaires, le Président a tout d'abord tenu à apporter son soutien aux collègues victimes de menaces et d'agressions dans le cadre du mouvement social « gilet jaune » ainsi qu'aux personnes touchées par l'attentat survenu à Strasbourg le 11 décembre. Il a ensuite apporté les commentaires suivants en lien avec les interrogations posées dans les différentes déclarations liminaires :

#### **Pérennité de la sélection pour le tableau d'avancement IDiV classe normale à titre personnel**

Le président ne s'est pas engagé en indiquant qu'il n'avait aucune information, donc aucune garantie. Ce flou laisse craindre la disparition de cette promotion à titre personnel.

#### **Le correctif Jacob**

Cette année le correctif Jacob est appliqué avec un avancement fictif pour les collègues ne bénéficiant pas de ce dispositif, ceci afin de déterminer si ces collègues peuvent être inscrit-e-s au tableau d'avancement. Treize collègues ont bénéficié de ce calcul mais seulement huit atteignaient ainsi le 11<sup>ème</sup> échelon. Le président a insisté sur le fait que seules les personnes étant au 11<sup>ème</sup> échelon de leur grade, au plus tard le 30 décembre 2019, pour le tableau principal 2019, et au 30 décembre 2018 pour le tableau complémentaire 2018 pouvaient prétendre à la sélection cette année. Ainsi, ce sont 5 collègues qui, malgré le recalcul fictif de leur avancement, n'atteignaient pas le Saint Graal.

**Pour la CGT**, les oubliés de Jacob le sont pour longtemps.

#### **Les collègues ayant exercé en ZUS**

Le président a précisé qu'il ne restait plus de dossier à traiter.

#### **Le taux de promotion** (taux «pro-pro» soit taux promus-promouvables)

Il est de 12 % sans qu'aucune explication ne nous ait été apportée.

Pour rappel, les inspecteurs ayant atteint au moins le 9<sup>ème</sup> échelon peuvent prétendre à l'accession à ce tableau. Toutefois, depuis 2012, les collègues aux 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> échelon sont automatiquement écartés.

#### **Les collègues ayant eu des avis défavorables**

Cinq agents ont eu un avis défavorable. Pour la CGT cette CAPN ne doit pas s'apparenter à une commission de discipline sanctionnant les agents sur l'ensemble de leur carrière administrative.



Le président de la CAPN affirme que cette sélection est un « vrai coup de chapeau ».

S'il ne s'agit pas d'une inscription automatique, il s'agit de reconnaître un parcours professionnel et une carrière. Lors de l'évocation de dossier, il a précisé qu'il était possible de figurer au tableau tout en ayant eu au cours de sa carrière un « trou d'air ».

Il a indiqué que le droit à l'oubli existait, car son bureau examinait l'ensemble des dossiers sur l'ensemble de la carrière, et parmi les retenus dès le projet, tous n'avaient pas des carrières exemplaires.

Le président a rajouté que les 5 collègues concernés par l'avis défavorable, avaient un parcours assez problématique (un seul a été ajouté au tableau suite aux débats)

A l'issue de cette CAPN : 512 IDIV à titre personnel figurent sur le tableau d'avancement principal 2019 et 30 sur le tableau d'avancement complémentaire 2018.

### 👉 Votes concernant le tableau d'avancement principal 2019

- 👉 POUR 👉 Administration
- 👉 CONTRE 👉 CGT, FO, Solidaires, CFDT
- 👉 ABSTENTION 👉 CGC et Union synd. UNSA-CFTC

### 👉 Votes concernant le tableau d'avancement complémentaire 2018

- 👉 POUR 👉 Administration
- 👉 CONTRE 👉 CGT, FO, Solidaires
- 👉 ABSTENTION 👉 CFDT, CGC et Union synd. UNSA-CFTC

La CGT ne se prononce pas contre le tableau d'avancement lui-même, mais regrette que les avis défavorables n'aient pas été levés dans leur ensemble.